

Déclaration de naissance

Formation des salariés du secteur privé

Mis à jour le 05 mars 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Tout salarié peut bénéficier de la formation professionnelle continue.

Elle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Dispositifs d'accès à la formation professionnelle

- **Compte personnel de formation (CPF)**
- **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**

Formations prévues par l'entreprise

- **Plan de formation**
- **Période de professionnalisation**

Congés de formation

- **Congé individuel de formation (Cif)**
-

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

- **Congé de formation d'un représentant du personnel**
- **Congé de formation - animateur ou cadre pour la jeunesse**
- **Congé de formation économique, sociale et syndicale**

Bilan de compétences

- **Salarié en CDI**
- **Salarié en CDD**

Pour en savoir plus

- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue - Information pratique - Réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif-Oref)
- Site du Fonds de gestion du congé individuel de formation (Fongecif) - Information pratique - Fongecif
- Site du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente - Information pratique - Centre pour le développement de l'information sur la formation (Centre Inffo)
- Trouver sa formation à distance - Information pratique - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Répertoire national des certifications professionnelles - Information pratique - Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Voir aussi...

-

Validation des acquis de l'expérience (VAE) (particuliers)

Où s'adresser ?

3939 Allô Service Public

- Pour obtenir un complément d'information

Par téléphone

3939

Coût : 0,15 ¢ / minute + prix de l'appel (en savoir plus
)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Répond aux demandes de renseignement administratif concernant les droits et démarches.

Depuis l'étranger ou hors métropole : +33 (0)1 73 60 39 39 uniquement depuis un poste fixe (coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs).



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=N177>